



COMMUNE D'ECLAIBES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Jeudi 7 Novembre à 18 h 00 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de monsieur Jacques LAMQUET, Maire.

Etaient présents : MM. LAMQUET Jacques, GERARD Jean-Pierre, JOURAVEL Paul, CARLIER Thierry, M MEDDAS Philippe, MESTRE Nicolas, ROSIER Olivier, Mmes COPIE Céline, RAYNAL Colette.

Excusée : Mme SZAFRAN Véronique donne pouvoir à Mme COPIE Céline

Absent : M DUBOIS Jean-Jacques

Madame COPIE Céline est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 Septembre 2019

Il est demandé si le procès-verbal du dernier conseil municipal appelle des remarques particulières. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est validé et signé par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

II. Ordre du jour du Conseil municipal du 7 Novembre 2019

1. Modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA)
2. Modification de la régie d'avances
3. Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour la construction d'un abri pour les distributeurs
4. Divers

1. Modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA)

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes/Helppe (SEAA) à compter du 31 décembre 2013, issu de la fusion de 10 syndicats intercommunaux d'électrification existants sur l'arrondissement d'Avesnes ;

Vu les statuts du SEAA sous forme d'un syndicat mixte en application de la loi 2010-1563 et du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant modification des statuts pour supprimer les contributions des membres ;

Vu la délibération n°101/2017 du 19 décembre 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) sollicitant une révision des statuts du SEAA en vue de modifier la répartition du nombre de délégués syndicaux, suite à la prise de compétence « électrification rurale » pour l'ensemble des communes membres de son territoire ;

Vu la délibération n°16 – 2019 portant approbation des nouveaux statuts du S.E.A.A ;

Conformément au courrier du Syndicat d'électricité de l'Arrondissement d'Avesnes en date du 24 septembre 2019, il convient de demander l'avis du Conseil Municipal concernant la modification des statuts du syndicat. Cette modification porte essentiellement sur les modalités de désignation des délégués au nombre de 55.

Il est rappelé que, pour les communes de la CAMVS, le collège électoral désignera 23 membres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A 9 voix pour, 1 abstention :

Décide d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA).

2. Modification de la régie d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2002 portant création d'une régie d'avances pour le paiement de menus dépenses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2015 portant modification de la régie d'avances précisant la nature des dépenses autorisées ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25 juin 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant de ladite régie ;

Considérant que la possibilité d'étendre la régie d'avances à des produits alimentaires et boissons pour les événements ou cérémonies organisés par la commune permettrait d'acheter la juste quantité et faciliterait, par ailleurs, les achats chez les petits commerçants,

Considérant que le règlement par mandat administratif nécessite généralement la mise en place d'un compte client et impose parfois un montant minimum de dépenses,

Considérant que la régie d'avances est actuellement instituée pour le paiement des dépenses suivantes :

- Achat de timbres-poste,
- Achat d'essence pour les appareils communaux tels que tondeuse et débroussailleuse,
- Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage,
- Achat de petites fournitures d'un montant inférieur à 50 euros pour lesquels les fournisseurs n'acceptent pas le paiement par mandat administratif

Il est entendu par fournitures,

- Des fournitures administratives,
- Des fournitures de matériel pour les ateliers périscolaires et la garderie,
- Des fournitures pour les besoins de cérémonie comme les fleurs, nappes, gobelets, produits alimentaires...

Il est rappelé que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois.

Il est proposé de modifier la régie d'avance et permettre le paiement des dépenses suivantes :

- Achat de timbres-poste,
- Achat d'essence pour les appareils communaux tels que tondeuse et débroussailleuse,
- Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage,
- Achat de petites fournitures d'un montant inférieur à 80 euros

Il est entendu par fournitures,

- Des fournitures administratives,
- Des fournitures de matériel pour les ateliers périscolaires et la garderie,
- Des fournitures pour les besoins de cérémonie ou d'événements comme les fleurs, nappes, gobelets, produits alimentaires et boissons. **Ces besoins devront expressément être précisés dans les justificatifs transmis au comptable public.**

Cette modification porte donc principalement sur la définition des fournitures, plus particulièrement sur l'achat de produits alimentaires et de boissons dans la limite de 80 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve la modification la régie d'avances.

Décide de solliciter l'autorisation du comptable public.

3. Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour la construction d'un abri pour les distributeurs

L'enveloppe de Fonds de concours de la CAMVS dédiée à la commune d'Eclaires n'ayant pas été entièrement consommée (solde de 78 527.23 €), Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la réalisation d'un abri pour les distributeurs sur la base d'un montant de dépenses prévisionnel de 12 301.18 € HT. La subvention pourrait ainsi financer

50% du projet (hors TVA). Par ailleurs, les crédits nécessaires sont disponibles au budget d'investissement 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de ne pas déposer de dossier de demande de fonds de concours à la CAMVS pour la réalisation d'un abri pour les distributeurs.

4. Divers

↳ Travaux d'enfouissement des réseaux

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet d'enfouissement des réseaux aux abords de la mairie est à l'étude. La CAMVS serait maître d'ouvrage et prendrait en charge environ 50% de la dépense. Les montants définitifs seront connus après attribution des marchés par la CAMVS en février 2020.

↳ Acquisition d'une toile sur le thème des loups

Il est proposé d'acquérir une des toiles de l'artiste Annette Dos Reis REISANN pour un montant de 195€ représentant un loup et réalisée dans le cadre de l'évènement annuel « la fête du chien-loup ». Les crédits sont disponibles en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide d'acquérir la toile sélectionnée de l'artiste Dos Reis REISANN pour un montant de 195€.

↳ Changement de prestataire pour l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe les conseillers du changement de prestataire. Il s'agit, cependant, toujours d'une association ayant pour but l'insertion qui assure le nettoyage, chaque mercredi matin, de l'école et de la mairie.

↳ Colis de Noël

Comme chaque année, Monsieur le Maire évoque la distribution de colis de Noël pour les habitants de plus de 65 ans.

Considérant la volonté commune de proposer des produits de qualité, si possible locaux, plutôt que de passer commande auprès d'un hypermarché, il est proposé, à la demande de certains membres du conseil, de fixer un nouveau montant maximum par colis, soit 32€ pour une personne seule et 38€ pour un couple.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de maintenir cette action et de privilégier les producteurs locaux et/ou les produits de qualité pour constituer les paniers,

Décide de fixer un montant maximum de 32€ pour un colis simple (1 personne), 38€ pour un colis double (2 personnes)

↳ **Cantine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la vente de tickets de cantine en mairie d'Eclaibes n'est, pour le moment, pas souhaitée par la commune de Limont-Fontaine, la modification de la régie de recettes posant trop de difficultés de fonctionnement.

↳ **Médiathèque**

Monsieur le Maire aborde la question de la médiathèque de Limont-Fontaine. Une convention permet aux habitants d'Eclaibes de bénéficier du service en contrepartie d'une participation annuelle de 750 €. Se pose la question du coût et du bénéfice pour les habitants ?

Madame COPIE explique que la personne bénévole de la médiathèque se rend à l'école une fois tous les 15 jours et permet aux élèves d'emprunter des livres. Madame COPIE précise que tous les élèves de l'école payent une cotisation de 2 euros par an pour pouvoir prétendre à ce service.

Il conviendrait de savoir quels sont exactement les frais couverts pour le montant de la participation de 750 € (chauffage du local uniquement ?) et peut-être envisager de revoir les modalités de cette convention à l'avenir.

↳ **Cimetière nature**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le Cimetière d'Eclaibes a obtenu le label « Cimetière nature ».

↳ **Panneau « Ralentir école »**

Monsieur MEDDAS pose à nouveau la question de l'installation d'un panneau de ralentissement aux abords de l'école, notamment à la demande de monsieur Legouverneur qui s'inquiète de la vitesse des automobilistes dans cette rue.

↳ **Vitesse des tracteurs**

Monsieur JOURAVEL évoque la problématique des tracteurs qui traversent le village. Les gabarits de ceux-ci sont de plus en plus importants et leur vitesse est inadaptée dans le centre du village. Quelles sont les actions possibles ? Faut-il adresser un courrier à l'attention de tous les agriculteurs pour leur demander de respecter la limitation et d'éviter de circuler aux heures d'entrée et de sortie d'école ? Il rappelle l'absence de trottoirs et s'inquiète pour la sécurité des enfants.

La réunion annuelle sur la Police de Sécurité organisée par le commandant de brigade de Solre le Château/Cousolre est fixée au 21 Novembre prochain. Monsieur le Maire propose donc que Messieurs GERARD et JOURAVEL puisse y participer en son absence.

La séance est levée à 19h30.

LAMQUET Jacques	
GERARD Jean-Pierre	
RAYNAL Colette	
MEDDAS Philippe	
SZAFRAN Véronique	Excusée, donne pouvoir à Mme COPY Céline
DUBOIS Jean-Jacques	Absent
JOURAVEL Paul	
MESTRE Nicolas	
COPIE Céline	
CARLIER Thierry	
ROSIER Olivier	